

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère de la Transition Écologique
Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Nord – Mission Grands Projets

Conducteur d'opération

SNIA Nord_ 82 rue des Pyrénées 75020 PARIS / MGP

Objet de la consultation

Travaux de réhabilitation du siège du SNIA, Paris 20ème

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Lundi 10 août 2026 à 12 h 00** (heure locale de Paris)

Liste des annexes :

Annexe 1 : Attestation de visite

Annexe 2 : cadre de réponse Mémoire technique

Annexe 3 : cadre de réponse SOGED

Annexe 4 : cadre de réponse Notice CEE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	5
2-4. Forme du marché.....	5
2-5. Nomenclature communautaire.....	5
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-7. Variantes.....	5
2-8. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2-9. Négociation	5
2-10. Exigences minimales de la négociation	6
2-11. Durée du marché et délai d'exécution des travaux	6
2-12. Modifications de détail au dossier de consultation	6
2-13. Délai de validité des offres.....	6
2-14. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-17. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-18. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	8
3-1. Solution de base	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	12
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	12
3-2. Variantes.....	13
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
4-1. Sélection des candidatures	13
4-2. Jugement et classement des offres	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	16
ARTICLE 6. Visite du site.....	17

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 1. PROCEDURE DE RECOURS	18

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur une opération de réhabilitation complète du bâtiment de bureaux du siège du Service National D'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), situé au 82 rue des Pyrénées 75020 Paris.

Le bâtiment est à considérer comme établissement recevant des travailleurs (ERT) à plus de 8m de haut pour le dernier plancher au sens de l'article R4211-2 du Code du Travail.

La réhabilitation du bâtiment a pour objectif de :

- rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite,
- améliorer le performance énergétique du bâtiment et du confort d'été,
- pérenniser et valoriser le patrimoine bâti,
- optimiser les surfaces du bâtiment pour passer de 104 à 200 agents (avec mise en place de flex-office au taux de 0,8),
- réaménager et moderniser les espaces de travail.

Le présent projet fait l'objet d'une déclaration préalable et d'un permis de démolir.

Site d'implantation :

Le site de travaux se situe au Siège du SNIA, situé au 82 rue des Pyrénées 75020 Paris.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP et sous la forme d'un marché à tranche(s) optionnelle(s) tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle définie à l'article 4.1 du présent CCAP.

L'opération de travaux est allotie, les prestations portent sur 6 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Installation de chantier, démolitions, GOE, charpente, ascenseur, couverture, VRD
Lot 2	ITE, Ravalement de façades
Lot 3	Menuiseries extérieures et serrurerie
Lot 4	Second-œuvre
Lot 5	Electricité CFO-CFA
Lot 6	Plomberie, chauffage, climatisation, ventilation

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Forme du marché

Le présent marché est ordinaire, conclu à prix global et forfaitaire.

2.5. Nomenclature communautaire

Code travaux de construction : 45000000-7.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-8. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°	Lot	
1	Lot 4	Mise en place d'une GTB

Ils sont tenus de répondre à l'ensemble des PSE. Toute offre ne comportant pas le chiffrage de l'intégralité des PSE sera déclarée irrégulière et écartée lors de l'analyse des offres.

2-9. Négociation

Il est rappelé qu'en procédure d'appel d'offres ouvert, aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires sur les offres remises.

Les candidats sont donc invités à remettre, dès le dépôt de leur offre, leur meilleure proposition technique et financière.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre ou de compléter la teneur des pièces de l'offre, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, sans que ces demandes puissent avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres ou les éléments essentiels du marché.

2-10. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-11. Durée du marché et délai d'exécution des travaux

La durée et le délai d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.

2-12. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-13. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 240 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-14. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-15. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-16. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de

remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)
Sans objet.

2-17. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-18. Clauses sociales et environnementales

➤ S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Lot	Intitulé
Lot 1	Installation de chantier, démolitions, GOE, charpente, ascenseur, couverture, VRD
Lot 3	Menuiseries extérieures, serrurerie
Lot 4	Second-œuvre
Lot 5	Electricité CFO-CFA
Lot 6	Plomberie, chauffage, climatisation, ventilation

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 1-7-5.3 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de

non-respect du cahier des charges.

➤ **S'agissant de la clause environnementale**

Le candidat devra prendre en compte la clause environnementale décrite à l'article 1-7-5-1 du CCAP.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Les DPGF ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un premier sous dossier - candidature :

- **Bordereau 0 - Un sommaire du dossier de candidature qui indiquera les pièces et documents décrits ci-dessous.**
- **Bordereau 1 – Situation juridique**
 - Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser **les formulaires DC1 et DC2** téléchargeables sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

** Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;*

** Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;*

- **Bordereau 2 – Situation économique et financière**

- Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels (partie IV B 5)

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché**, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- **Une déclaration appropriée de banques** ou **preuve d'une assurance** pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Le chiffre d'affaires annuel moyen des entreprises ou du groupement d'entreprise devra être supérieur à :

Lot 01	1 300 000 €
Lot 02	450 000 €
Lot 03	735 000 €
Lot 04	1 800 000 €
Lot 05	900 000 €
Lot 06	1 600 000 €

- **Bordereau 3 – Références professionnelles et capacité technique**

- Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

- une liste des prestations similaires réalisées sur les 5 dernières années ;
- le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

- Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- **Organigramme et Curriculum Vitae** de l'équipe proposée précisant la société, le nom, le rôle, l'effectif affecté au projet et la part du personnel d'encadrement propre au projet de
- Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** pour chacune des 3 dernières années ;
- La **liste de 3 prestations similaires** réalisées sur les 5 dernières années ;
- Le cas échéant, certificats de qualification en lien avec l'objet du lot candidaté.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). **Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.**

- **Bordereau 4 – Documents administratifs obligatoires**

Le candidat transmettra également l'ensemble de ces documents nécessaires à la validation de son dossier administratif :

- **Attestation URSSAF < 6 mois**
- **Attestation fiscale < 6 mois**
- **Attestation travailleurs étrangers**
- **RIB lisible correspondant à celui renseigné à l'AE**
- **KBIS < 6 mois**
- **Attestations sur l'honneur au regard des interdictions de soumissionner dans un marché public**
- **Une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction d'attribution d'un marché public en vertu de l'article 23 du RÈGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.**

Afin d'assurer la recevabilité de sa candidature, le candidat veillera à transmettre un dossier complet sur la plateforme PLACE.

Résumé de toutes les pièces attendues :

Les documents à fournir se répartissent en deux catégories :

1) Les pièces de candidature

Ces documents permettent à l'acheteur d'apprécier les capacités juridiques, économiques, finan-

cières, techniques et professionnelles du candidat.

- ☐ **DC1**
- ☐ **DC2**
- ☐ **Pouvoir, le cas échéant**
- ☐ **Chiffre d'affaires**
- ☐ **Assurances**
- ☐ **Organigramme**
- ☐ **CV**
- ☐ **Effectifs**
- ☐ **3 Références similaires**
- ☐ **Certificats de qualification, le cas échéant.**

1) Les documents administratifs

Ces documents permettent de vérifier que le candidat satisfait à ses obligations légales et réglementaires et que son dossier administratif est complet.

- ☐ **Attestation URSSAF**
- ☐ **Attestation fiscale**
- ☐ **Attestation travailleurs étrangers**
- ☐ **RIB**
- ☐ **KBIS**
- ☐ **Attestation sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner, y compris la déclaration au titre du règlement (UE) 2022/576.**

Dans un sous-dossier – offre :

1- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires Acte de Sous-traitance SNIA complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est disponible dans le dossier DCE déposé sur PLACE. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** : cadre joint à compléter sans modification. La DPGF constitue une pièce contractuelle. Les quantités indiquées dans

la colonne « Quantité » sont fournies à titre indicatif uniquement ; elles peuvent être adaptées par le candidat et n'ont pas de valeur contractuelle.

2- Un mémoire technique

Le mémoire technique sera hiérarchisé et présenté selon le **cadre de réponse transmis dans le dossier de consultation.**

Le mémoire technique comportera en annexe le/les document(s) suivant(s) :

- Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED) à compléter d'après **le cadre de réponse** transmis dans le dossier de consultation.
- Notice relative aux Certificats d'Economie d'Energie à compléter d'après **le cadre de réponse** transmis dans le dossier de consultation. La notice détaillera les éléments pour répondre aux performances et aux exigences des fiches d'opérations standardisées et comportant les fiches produits ou équipements, ou tout autre document des fabricants ou bureaux d'études explicitant ces performances ou exigences.
Les éléments fournis permettront de s'assurer que l'ensemble des conditions définies dans les fiches d'opérations standardisées (BAT-EN-101, BAT-EN-102, BAT-EN-104, , BAT-TH-125, BAT-TH-126) seront bien satisfaites (fiches à jour à joindre dans le marché), par exemple les normes, avis techniques, études de dimensionnement, qualifications, visites préalables qui seraient requis etc.

Le candidat devra en outre fournir la preuve qu'il est bien titulaire de la certification ou signe de qualité requis (à préciser selon les exigences requises par la(les) fiche(s) CEE à mentionner) ou équivalent.

3- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **Une attestation de visite obligatoire.** Les candidats n'ayant pas procédé à la visite du site seront éliminés. Se reporter à l'article 6 du présent Règlement de la Consultation. L'attestation de visite est en annexe du RC.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations

pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO. En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Pour le lot n°6 uniquement,

- le critère prix sera apprécié des 2 façons suivantes :
 1. Offre de base uniquement : la note sera calculée sur la base du montant de l'offre de base, sans prise en compte de la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ;
 2. Offre de base + PSE : la note sera calculée en intégrant le montant de la PSE au montant de l'offre de base. Le critère environnement est apprécié de la même manière (avec ou sans PSE).

- Le critère technique : ajout d'un sous-critère pour la PSE, qui s'intègre dans la pondération de 50%.

Aussi, deux classements distincts seront réalisés, un avec PSE et l'autre sans PSE. La décision du RA de retenir ou non la PSE déterminera le classement des offres applicable pour l'attribution du lot 6.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations correspondant au montant total (tranche ferme + tranche optionnelle) indiqué en toutes lettres, dans l'acte d'engagement, sera sur 40 points sur la base de la formule suivante : $N_i = 40 \times (P_0 / P_i)$ dans laquelle : – N_i est la note de l'offre considérée « i » attribuée au critère « Prix » avant pondération. – P_i est le montant de l'offre considérée « i » exprimée en € TTC ; – P_0 est le montant de l'offre la moins-disante exprimée en € TTC.	40%
Critère d'attribution environnemental : La valeur environnementale de l'offre, notée sur 10 points sera appréciée au regard des éléments suivants, dans le respect des cadres de réponse transmis en annexe du RC : <u>Description de la méthodologie et les moyens mis en œuvre pour mettre en place la démarche de réemploi</u>, incluant notamment des éléments calendaires et des références de précédents chantiers comprenant du réemploi. >> Uniquement pour les lots concernés : 01, 03, 04, 05, 06 <u>Pertinence et qualité des modes opératoires de gestion des PEM et des déchets (SOGED) adaptés à l'opération.</u> <u>Qualité de la Notice de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie</u> >> Uniquement pour les lots concernés : 01, 02, 03, 04, 06	10%
Valeur technique : La valeur technique de l'offre, notée sur 50 points sera appréciée au regard des éléments suivants, dans le respect du cadre de réponse en annexe du RC : <u>Qualité de l'organisation et des modes opératoires proposés.</u> – Analyse technique détaillée du projet : compréhension du besoin et compréhension des enjeux. – Description de la méthodologie et planification des modes opératoires pour la réalisation des travaux à chacune des phases, répondant aux besoins et enjeux du projet. – Dispositif et organisation mise en place par l'entreprise pour assurer le suivi de	50%

Critère d'attribution	Pondération
la qualité d'exécution du marché. Description du mode de sous-traitance envisagé et de l'organisation général du lot. >> PSE Pour le lot 06 uniquement : méthodologie mise en place pour atteindre à minima une GTB de classe C. <u>Qualité des moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations.</u> – Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (organigramme spécifique précisant les principaux intervenants, leurs rôles, expériences et formations) – Moyens humains dédiés à l'encadrement du chantier (nombres d'années d'expérience et nombre d'expériences similaires du conducteur de chantier et du chef de chantier) – Moyens matériels à disposition du chantier	

Note finale = Note du critère prix (sur 40 points) + Note du critère technique (sur 50 points) + Note du critère environnemental (10 points). Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul le montant rédigé en toutes lettres dans l'acte d'engagement sera retenu et fera foi pour l'analyse de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la

dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SNIA_PAI-GPN_AOO_26-034.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DGAC / SNIA / SNIA Nord

82 rue des Pyrénées

75020 PARIS

Copie de sauvegarde pour : Réhabilitation du siège du SNIA

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet", ou clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. Visite du site

Afin de présenter leur offre en toute connaissance de cause, les candidats devront obligatoirement réaliser une visite de site obligatoire.

Les deux créneaux de visite sont :

- **Mercredi 15 juillet à 14h00**
- **Lundi 20 juillet à 10h00**

Pour s'inscrire à un créneau de visite le candidat devra confirmer sa présence (en précisant l'identité de l'entreprise et de la personne / des personnes participantes) par mail aux adresses suivantes :

Lea.geeraert@aviation-civile.gouv.fr

Bilel.hammadi@aviation-civile.gouv.fr

Laetitia.priem@aviation-civile.gouv.fr

Le rendez-vous sera fixé dans le hall du 82 rue des Pyrénées 75020 Paris.

Les candidats devront se présenter à l'accueil du bâtiment avec une pièce d'identité et la trame de l'attestation de visite préremplie, fournie en annexe du présent Règlement de la Consultation.

Une attestation de visite signée du représentant du SNIA lors de la visite sera à remettre dans l'offre du soumissionnaire. L'absence de participation à la visite obligatoire ou l'absence de production de l'attestation correspondante rendra l'offre irrégulière.

La trame de l'attestation de visite est en annexe du présent Règlement de la Consultation.

Précision :

Aucune réponse aux questions posées par les candidats ne sera apportée lors de la visite du site. Toutes les questions doivent être impérativement transmises via la plateforme dématérialisée PLACE, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
tél. : 01 44 59 44 00
fax : 01 44 59 46 46
greffe.ta-paris@juradm.fr
<https://paris.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché